



PROCES-VERBAL du COMITE du 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-neuf juin, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation règlementaire : le 12 juin 2017

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
BONNET Georges
CHANSAREL Jean-Paul
CHAUVET Jacques
COIGNAT Eric
DELMAS Christine
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
LAMOUE Isabelle
LETOURNEUR Chrystel
LUMMEAUX Bernard
MAUPILE Yvette
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PALLET Dominique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés conformément à l'art. L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

FOULON Yves a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX
COLLADO Valérie a donné pouvoir à François DELUGA
DUCAMIN Jean-Marie a donné pouvoir à Eric COIGNAT
GUILLON Monique a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES
PARIS Xavier a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
ROSSIGNOL Thierry a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

Excusés : Véronique DESTOUESSE, Pierrette PEBAYLE, Alain DEVOS, Patrick MALVAES, Philippe DE GONNEVILLE, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon ; MM. LAFON, BRUNET, MOAL (Eloa / SAGEBA)

Dominique PALLET a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 6 février 2017 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR du COMITE du 19 JUIN 2017		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
FINANCES		
	ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE	François DELUGA
AFFAIRES GÉNÉRALES		
	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES – EXERCICE 2016	Michel SAMMARCELLI
POLE MARITIME		
	REPRISE ANCIENNE CHARGEUSE DU SIBA	Jean-Guy PERRIERE
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016	Michel SAMMARCELLI
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES	Dominique PALLET
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Nathalie LE YONDRE
	RÉALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES – ZI 2 – LA TESTE DE BUCH - LOT 4 DESODORISATION	Michel SAMMARCELLI
	DEMARCHE INNOVANTE D'EXPERTISE VIDEO DES REJETS AU WHARF DE LA SALIE – CONTRAT DE RECHERCHE (CASAGEC)	François DELUGA
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, RUE DES GAILLARDS, RUE GAMBETTA A BIGANOS	Georges BONNET
	CONVENTION-CADRE POUR LA CREATION D'UN MODELE D'HYDRODYNAMIQUE SOUTERRAINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON - MOHYs	Jean-Jacques ÉROLES
	MARCHE DE TRAVAUX DES EAUX PLUVIALES, RUE GUY CELERIER / RUE DE LA POSTE A LANTON : AVENANT AU MARCHE AVEC LE TITULAIRE EIFFAGE TP	Gérard GLAENTZLIN
	CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PROGRAMME DE TRAVAUX – ANDERNOS-LES-BAINS	Éric COIGNAT
PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON		
	DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT POUR CONTRAT LICENCE MARQUE BA	Marie-Hélène DES ESGAULX
POLE ENVIRONNEMENT		
	DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REPAR – CONVENTION PARTICULIERE 2017-1	Jean-Yves ROSAZZA
RESSOURCES HUMAINES		
	REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	Bernard LUMMEAUX

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 28 janvier 2017 au 8 juin 2017

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2014 MARCHÉ SUBSEQUENT N°6 CHEMIN DE LYZE, RUE MERMOZ, RUE VICTOR HUGO, RUE LANDE ET CHEMIN DE BARREYRES A BIGANOS - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE afin d'intégrer les modifications de travaux lesquelles portent le montant du marché à 394 006.85 € HT, soit 472 808.22 € TTC, soit une augmentation de 56 665.83 € HT.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - AVENUE DU BANC D'ARGUIN ET AVENUE DU CASINO - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 161 040 € HT, soit 193 248 € TTC.

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

LA TESTE DE BUCH – BOURG : Accord-cadre conclu avec la société PROLOG INGENIERIE pour un montant maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME « LAGRUA » MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société ANCO ATLANTIQUE pour un montant de 19 840 € HT, soit 23 808 € TTC.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES - PRESTATION D'AGENCE MEDIAS - CAMPAGNE PUBLICITAIRE : TV ET SITES WEB

Marché conclu avec la société PROMOPRESS MEDIA pour la mise en place et le suivi de cette campagne publicitaire, selon les caractéristiques suivantes :

- Achat d'espaces publicitaires en TV : 80 400 € HT, soit 96 480 € TTC
- Achat d'espaces publicitaires en digital – YOUTUBE : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC
- Achat d'espaces publicitaires en digital – RESEAUX SOCIAUX : 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC
- Achat d'espaces publicitaires en digital – VOYAGES-SNCF.COM : 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC
- Rémunération du titulaire du marché et frais techniques : 9 600 € HT soit 11 520 € TTC

TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE, DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES (MARCHÉ A BONS DE COMMANDE) - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour acter un échéancier d'acompte pour tout bon de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2015

MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 ALLEE ROBERT TOUTON A ARCACHON - AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société SADE afin d'intégrer les modifications de travaux lesquelles portent le montant du marché à 268 738.27 € HT, soit 322 485.92 € TTC, soit une augmentation de 67 928.59 € HT.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENTS POUR LA CONSTITUTION D'UN SEUIL DE SECURITE CANAL DES LANDES – COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 23 078.55 € HT (commande de 279,74T supplémentaires d'enrochements) portant ainsi le montant du marché à 74 803.55 € HT. Le délai d'exécution des travaux est par ailleurs augmenté d'une semaine.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017 MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC A ARCACHON

Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 247 808.10 € HT, soit 297 369,72 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°2 BOULEVARD DES CRETES A LA TESTE DE BUCH** : Marché à bons de commande conclu avec le groupement SOBEBO/SOGEA pour un montant maximum de 394 139.62 € HT, soit 472 967.54 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°3 ROUTE DE LENAN, AVENUE DE LA LIBERATION, ROUTE DU
SOUVENIR A LANTON** : Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 195 746.40 € HT, soit 234 895.68 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°4 ALLEE DE CRABITERES, ROUTE DES TROIS VILLAGES A
AUDENGE** : Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 72 871.80 € HT, soit 87 446.16 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°5 RUE DES BOIENS A LA TESTE DE BUCH**
Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 346 718.60 € HT, soit 416 062.32 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°6 ALLEE DES BRUYERES A ARCACHON**
Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 390 190.10 € HT, soit 468 228.12 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°7 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC – PHASE 2 A ARCACHON**
Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 409 647.40 € HT, soit 491 576.88 € TTC.

**ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2017
MARCHE SUBSEQUENT N°8 AVENUE DE LA LIBERATION A BIGANOS** : Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant maximum de 379 703.90.10 € HT, soit 455 644.68 € TTC.

**EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DE LA DARSE SUD DU PORT D'AUDENGE ET
DE SON CHENAL D'ACCES – AVENANT 1**
Avenant conclu avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES pour un montant supplémentaire de 10 100 € HT portant ainsi le montant du marché à 233 100 € HT, soit 279 720 € TTC.

**MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES
STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS - lot 7 PROCESS - MARCHE
COMPLEMENTAIRE N°3** : Marché conclu avec la société SOURCES, pour un montant de 29 541 € HT, soit 35 449.20 € TTC.

PRESTATIONS DE CRIBLAGE DU SABLE DE LA LEYRE
Marché conclu avec la société STB ORENSANZ, pour un montant de 24 380 € HT, soit 29 256 € TTC.

**ACCORD CADRE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT2 – TRAVAUX SANS
TRANCHÉE – EXERCICE 2017 - MARCHE SUBSEQUENT 1 – CREATION D'UN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - ZONE – RUE GUSTAVE FERNAND PLOS A LA TESTE DE
BUCH**
Marché à bons de commande conclu avec la société ATEC REHABILITATION pour un montant maximum de 81 137 € HT, soit 97 364.40 € TTC.

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - RUE DE LA
POSTE A LANTON**
Marché conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL, pour un montant de 277 955.44 € HT, soit 333 546.53 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES TAUSSAT GARE 2 A LANTON LOT 9 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Marché conclu avec la société COLAS (Agence VAN CUYCK), pour un montant de 118 319 € HT, soit 141 982.80 € TTC.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - COMMUNE D'AUDENGE - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer des prestations complémentaires pour un montant de 14 339.50 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 163 994.50 € HT soit 196 793.40 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 6

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer des prestations complémentaires pour un montant de 15 098.80 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 969 102.68 € HT, soit 1 162 923.22 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ZI 2 A LA TESTE DE BUCH LOT 6 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Marché conclu avec la société COLAS (Agence VAN CUYCK), pour un montant de 288 921 € HT, soit 346 705.50 € TTC**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société SOURCES pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 4 660 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 065 458.83 € HT, soit 1 278 550.60 € TTC.

ETUDES GEOTECHNIQUES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE « LAGRUA » A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société ANTEA pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 9 700 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 42 050 € HT, soit 50 460 € TTC.**TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE SUR LA STRUCTURE DU WHARF - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH** : Commande conclue avec le délégataire de Service Public de l'Assainissement Collectif « éloa » SAGEBA, pour un montant 46 787.40 € HT soit 56 144.88 € TTC.**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» - COMMUNE DE LANTON - LOT 13 BARDAGE, CLOTURE, PEINTURE DE FAÇADE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SMAC pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 2 550,19 € HT, soit 3 060,23 € TTC portant ainsi le montant du marché à 91 865,35 € HT, soit 110 238,42 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» - COMMUNE DE LANTON - LOT 2 DESODORISATION – AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société KLEARIOS pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 8 045 € HT, soit 9 645 € TTC portant ainsi le montant du marché à 74 376 € HT, soit 89 251.20 € TTC.**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement HYDREL (mandataire) / SEIHE et SANTERNE AQUITAINE pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 47 630 € HT, soit 57 156 € TTC portant ainsi le montant du marché à 1 213 630 € HT, soit 1 456 356 € TTC. Cet avenant prolonge également le délai d'exécution des prestations de 4 mois.

REPLACEMENT DE PUIITS DE VISITE SUR LE COLLECTEUR SUD DIAMETRE 1 500 MM COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société SOBEBE pour les montants suivants :

- tranche ferme : puits de Grand Létas – 43 000 € HT / 51 600 € TTC
- tranche optionnelle 1 : puits de Montauzey 1 – 43 000 € HT / 51 600 € TTC
- tranche optionnelle 2 : puits de Montauzey 2 – 43 000 € HT / 51 600 € TTC

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2»
COMMUNE DE LANTON - LOT 1 GENIE CIVIL - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 43 977.80 € HT, soit 52 773.36 € TTC portant ainsi le montant du marché à 832 653.80 € HT, soit 999 184.56 € TTC.

MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS - LOT 1 : 2017 - AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société LPL pour introduire un prix nouveau : prix 11 « carbone inorganique » pour 30 € HT par échantillon à analyser.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - LOT 1 : Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ADRE pour un montant maximum de 120 000 € HT.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DETECTION DE RESEAUX - LOT 2 : Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société ADRE pour un montant maximum de 80 000 € HT

DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN LOCAL DE DESHYDRATATION DES BOUES - COMMUNE DE BIGANOS : Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 24 500 € HT, soit 29 400 € TTC.

DECONSTRUCTION DE BATIMENTS ET D'OUVRAGES - STATION DE POMPAGE ZI - STATION DE POMPAGE P4/P5 - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : Marché conclu avec la société LEFORT FRERES ET FILS pour un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

DECONSTRUCTION DE BATIMENTS ET D'OUVRAGE - STATION DE POMPAGE TAUSSAT GARE - COMMUNE DE LANTON : Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE DU SIBA - AVENANT 1

Avenant conclu avec le groupement G2C INGENIERIE (mandataire) / HANUMAN pour intégrer les prix nouveaux suivants :

- 3b : forfait de 775 € HT
- 3c : forfait de 260 € HT
- 3d : forfait de 1 490 € HT
- 3e : forfait de 300 € HT

TRAVAUX DE POMPAGE ET MANIPULATIONS DIVERSES POUR LE RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE TAUSSAT GARE AU COLLECTEUR

Commande conclue avec ELOA (SAGEBA) pour effectuer des prestations diverses dont pompage et vidange du collecteur, sur la base du Bordereau des Prix du contrat d'affermage, pour un montant global de 20 428,01 € HT soit 24 513,61 € TTC.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS D'APPUI DU WHARF DE LA SALIE - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société CERENIS pour un montant de 46 975 € HT, soit 56 370 € TTC.

EXTRACTION ET GESTION DES SEDIMENTS DU PORT DES TUILES A BIGANOS

Marché conclu avec la société SARL NOUVELLE SCHINCARIOL pour un montant de 13 750 € HT, soit 16 500 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2»

COMMUNE DE LANTON - LOT 2 DESODORISATION - AVENANT 2 : Avenant conclu avec la société KLEARIOS pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 1 762.50 € HT, soit 2 115 € TTC portant ainsi le montant du marché à 76 138.50 € HT, soit 91 366.20 € TTC.

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE DOSSIERS NATURA 2000 DANS LE CADRE DE TRAVAUX MARITIMES ET TERRESTRES

Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société BIOTOPE. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT pour la première période d'exécution laquelle s'étend de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il est susceptible d'être reconduit annuellement 2 fois, soit une durée maximale fixée au 31 décembre 2019.

En cas de reconduction de ce contrat, le montant annuel maximum sera de 80 000 € HT.

ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 9 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A AUDENGE - PLACE DU MARCHE ET AVENUE CHARLES DE GAULLE - AVENANT 2 : Avenant conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour intégrer des modifications de prestations portant le montant maximum du marché à 179 473.66 € HT, soit 215 368.39 € TTC, soit une augmentation de 11 717.98 € HT.

ETUDE D'UN PROJET D'INJECTION DE BIOMETHANE - STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS : Marché conclu avec la société GRDF pour un montant de 20 020.14 € HT, soit 24 024.16 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 7 : Avenant conclu avec la société la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 5 640 € HT, soit 6 768 € TTC portant ainsi le montant du marché à 974 742.68 € HT soit 1 169 691.22 € TTC.

BALISAGE FIXE DES CHENAUX INTERIEURS DU BASSIN D'ARCACHON LOT 1 RENOUELEMENT DES BALISES - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société GENTIL TSM pour introduire le prix suivant :

- Prix O « FABRICATION D'UN VOYANT DE MARQUE SPECIALE POUR BALISE 250 x 250 » : 1 350 € HT l'unité

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 4 ELECTRICITE PUISSANCE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour une moins-value de 6 870.44 € HT portant ainsi le montant du marché à 173 723.51 € HT, soit 208 468.21 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 6 ELECTRICITE - AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant supplémentaire de 2 509.30 € HT portant ainsi le montant du marché à 12 074.30 € HT soit 14 489.16 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 7 ISOLATION ACOUSTIQUE - AVENANT 1 : Avenant conclu avec la société la société MINOS pour un montant supplémentaire de 3 921.52 € HT portant ainsi le montant du marché à 12 043.12 € HT soit 14 451.74 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 1 GENIE CIVIL - AVENANT 2 : Avenant conclu avec la société la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant supplémentaire de 17 110 € HT portant ainsi le montant du marché à 849 763.80 € HT soit 1 019 716.56 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société la société SOURCES pour prolonger le délai d'exécution du marché de deux mois.

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'EXTENSION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS

Marché conclu avec le groupement formé par les sociétés SELARL ATELIER BULLE, SARL MATH INGENIERIE et SARL IBC et pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 99 990 € HT.

ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE D'OCCASION POUR LE SERVICE DRAGAGE DU SIBA

Commande conclue pour l'acquisition d'une chargeuse d'occasion LIEBHERR L538Z pour un montant de 30 000 euros HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant de 72 250 € HT, soit 86 700 € TTC pour la tranche ferme et 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC pour la tranche optionnelle.

POURSUITE DU DEPLOIEMENT D'UN WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société 2ISR pour un montant annuel maximum de 20 000 € TTC. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit 2 fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

REPLACEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE L'OUVRAGE « MASSURAT » ET LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE « TAUSSAT GARE 2 »- ANDERNOS LES BAINS et LANTON LOT 1 CANALISATIONS - AVENANT 3

Avenant conclu avec la société la société SOBEO pour un montant supplémentaire de 50 952.60 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 393 050.60 € HT soit 1 671 667.92 € TTC.

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec THIERRY SAUVEE pour le dépôt d'un permis modificatif. Cet avenant s'élève à un montant de 1 800 € HT portant ainsi le montant du marché à 24 300 € HT, soit 29 160 € TTC.

REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH – LOT 7 MACONNERIE/RESINES - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec RONCAROLO pour montant de 14 995.40 € HT portant ainsi le montant du marché à 139 995.40 € HT, soit 167 994.48 € TTC.

REALISATION DU BATIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE NOMMEE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH – LOT 8 CHARPENTE METALLIQUE-BARDAGE-COUVERTURE-ISOLATION-SERRURERIE - AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec ALKAR ATLANTIQUE pour une moins-value de 1 358.64 € HT portant ainsi le montant du marché à 165 116.94 € HT, soit 198 140.33 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » - LA TESTE DE BUCH - LOT 3 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES - AVENANT 3

Avenant 3 conclu pour transférer le contrat à la société OPURE laquelle devient mandataire du groupement titulaire du marché, suite à la fusion de la société HYDREL (siren : 332 427 319) par absorption par la SAS OPURE (311 360 432), mentionné à l'extrait Kbis le 22 mai dernier.

CONVENTIONS DE SERVITUDE :

Convention de mise à disposition : convention conclue avec la société ENEDIS pour la mise à disposition de 15 m² du terrain de la parcelle FG 48 (La Teste de Buch – Les Prés Tremblants) pour la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 400 € versée au SIBA.

TRANSFERTS DE PROPRIETES :

Transfert de propriété à la commune de LEGE-CAP FERRET d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, Chemin de Cassieu.

Transfert de propriété à la commune de LA TESTE DE BUCH d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, allée des Gémelles.

Transfert de propriété à la commune de LE TEICH d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, allée de Grangeneuve.

Transfert de propriété à la commune d'AUDENGE d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, avenue du Général de Gaulle, rue du Passage Madame.

Transfert de propriété à la commune de LA TESTE DE BUCH d'ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales, avenue du Banc d'Arguin et avenue du Casino.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT – ASSISTANTE EVENEMENTIEL SERVICE COMMUNICATION – PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON – MARQUE TERRITORIALE
Contrat conclu avec Marie Christelle SANTURENNE du 30 janvier 2017 au 15 février 2017.

CONTRAT NON PERMANENT DE PROJETEUR/CONTRÔLEUR DE TRAVAUX
Contrat conclu avec Valentin RUTY du 5 avril 2017 au 4 avril 2018.

CONTRAT NON PERMANENT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
Contrat conclu avec Valérie SOLEILLANT du 16 juillet au 31 décembre 2017

CONTRAT NON PERMANENT DE STANDARDISTE, HOTESSE D'ACCUEIL- SECRETARIAT
Contrat conclu avec Isis MORIN du 17 juillet 2017 au 31 août 2017.

AUTRES :

ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS N°1- DEPLACEMENT DE CREDITS de 0.01 €
en Dépenses Imprévues sur le chapitre « 022 » suite à une erreur d'un centime dans l'excédent reporté.

Rapporteur : François DELUGA

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE
Budget Annexe du Service de l'Assainissement en non Collectif
(Spanc M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de titres de recette, émis au cours des exercices 2015 et 2016.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur totale de 100 €, créances qui ne peuvent être recouvrées.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les Activités syndicales de l'exercice 2016

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2016 ; celui-ci vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour.

Ce rapport sera complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres à qui il sera transmis dans les prochains jours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

REPRISE DE LA CHARGEUSE DU SIBA

Mes chers Collègues,

Le SIBA développe une activité maritime conséquente sur le Bassin d'Arcachon, notamment avant la période estivale, ce qui le conduit à réaliser des travaux de dragage et de réensablement à l'aide de moyens nautiques propres (drague stationnaire et remorqueur).

Le service « Dragage » du SIBA possède une chargeuse LIEBHERR 534, en soutien à ses navires, laquelle est tombée en panne en cours de mission de réensablement à Arcachon.

Le coût de réparation des pièces défectueuses (essieu arrière) pour 26 379,41 € TTC, est particulièrement élevé, aussi les services syndicaux ont-ils négocié une solution plus appropriée d'un point de vue technique comme économique. Il s'agit d'acquérir, pour 36 000 € TTC, un nouvel équipement d'occasion aux caractéristiques techniques équivalentes à celui du SIBA, sur lequel seraient montés les pneus et le godet de la chargeuse actuelle, encore en très bon état. Par ailleurs, le fournisseur, la société LIEBHERR, propose la reprise de l'ancienne chargeuse du SIBA pour un prix de 7 000 € HT.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à conclure la cession de l'ancienne chargeuse du SIBA « LIEBHERR 534 » avec la société LIEBHERR pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2016

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que les Maires et la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire SAGEBA – ELOA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet également d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux rapports seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Le rapport annuel du délégataire sera également présenté à la Commission de Contrôle Financier.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué se rapportant à l'exploitation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 2 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- **commune de GUJAN-MESTRAS**
 - Poste de refoulement « Pignada » renommé « Bossuet n° 760 »
Avenue de Bordeaux)

- **commune d'ARES**
 - Lotissement «**LE QUARTIER DE LA LANDE**» (réseau et station)
 - demande présentée par Mme FILLASTRE, Présidente de l'ASL,
 - avis favorable d'éloa, le 3 mai 2016 pour le réseau eaux usées
 - avis favorable d'éloa, le 10 février 2017, pour le poste de pompage

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **SCI ATLANTICA – 28 allée des Ramiers à ARCACHON**
- **IGESA – 1 boulevard du Maréchal Juin à ANDERNOS LES BAINS**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>SCI ATLANTICA INSTITUT de GESTION SOCIALES DES ARMEES (IGESA) 1, boulevard du Maréchal Juin à ANDERNOS LES BAINS</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 146 Volume de fuite estimé : 2 590 <i>Volume dégrévé par le SIBA : 590 m³</i></p>	<p>INSTITUT de GESTION SOCIALES DES ARMEES (IGESA) 1, boulevard du Maréchal Juin à ANDERNOS LES BAINS</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 3 197 Volume de fuite estimé : 2 306 <i>Volume dégrévé par le SIBA : 306 m³</i></p>
---	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « Z I 2 »
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
LOT 4 - DESODORISATION**

Mes chers Collègues,

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires. Elle permet de faire transiter les effluents traités industriels et domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer.

Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit à la fin des années 60 et doit être revu en raison des contraintes liées à son fonctionnement en termes de capacité et en raison de la très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction. Elle est constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bache principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bache secondaire servira essentiellement de secours pour la maintenance de la bache principale.

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités précédents des 7 décembre 2015, 27 juin 2016, 13 octobre 2016, 12 décembre 2016 et 6 février dernier, à conclure différents lots relatifs à cette opération :

- Lot n° 1 « génie civil »
- Lot n° 2 « canalisations »
- Lot n° 3 « équipements »
- Lot n° 5 « déconstruction » de l'ancienne station de pompage ZI
- Lot n° 6 « voirie et réseaux divers »
- Lot n° 7 « maçonnerie-résines »
- Lot n° 8 « charpente métallique – bardage – serrurerie – menuiseries - étanchéité »
- Lot n° 9 « cloisons – isolation – peinture - faïence »
- Lot n°10 « plomberie »
- Lot n°11 « électricité – climatisation - ventilation »
- Lot n°12 « électricité puissance »

Cet ouvrage doit enfin être équipé d'un système de désodorisation afin d'éviter toutes nuisances olfactives. Ainsi, pour parfaire cet ouvrage, dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence relatif au lot n°4,
- mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 800 000 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président donne la parole à Sabine JEANDENAND qui donne des explications sur cette station qui est en train de se construire ; c'est une station capitale pour le fonctionnement du réseau et c'est la raison pour laquelle elle bénéficie d'avancées technologiques, d'une grande sécurisation et d'une insertion paysagère (charte graphique) ; c'est la plus importante station de pompage du Bassin sur les 440 existantes. Sa sécurisation est essentielle car un dysfonctionnement impacterait l'assainissement de tout le Bassin.

M. Perrière demande si l'on peut visiter la station de pompage de Biganos à côté du Pôle Assainissement ; Sabine JEANDENAND lui répond qu'elle est aussi conçue pour cela, associé à l'espace pédagogique) et on y a testé de nouvelles technologies de pompage qui vont être transposées à d'autres stations.

RAPPORTEUR : François DELUGA

DÉMARCHE INNOVANTE D'EXPERTISE VIDÉO DES REJETS AU WHARF DE LA SALIE CONTRAT DE RECHERCHE CASAGEC

Mes chers Collègues,

En 2014, nous habilitons le Président à gérer un contrat de recherche établi entre le SIBA, Eloa (déléataire du service public de l'assainissement des eaux usées) et le CASAGEC (bureau d'études spécialisé en gestion du littoral et des milieux aquatiques) avec pour objectif ambitieux d'installer une caméra de surveillance au bout du wharf susceptible de nous apporter des informations voire des alertes sur les évolutions du rejet et de son environnement. Plus précisément, il s'agissait :

- d'avoir une connaissance en temps réel de la dynamique du panache à proximité du Wharf sous l'action du vent, de la marée et de la houle, notamment en fonction de la morphodynamique des bancs de sable et de la confronter aux résultats modélisés.
- de développer des indicateurs pertinents de la couleur de l'eau en vue de déployer un système autonome d'alertes de présence de mousse et de couleur des eaux de surface susceptibles de déclencher des prélèvements.
- créer une base de données qui servira de support aux études et aménagements futurs.

Une grande partie du travail s'avère opérant et actuellement la caméra scrute en permanence le rejet cependant les nombreux aménagements et développements nécessaires à l'aboutissement de ce travail en milieu particulièrement hostile n'a pas permis d'acquérir suffisamment de données pour éprouver les algorithmes et permettre de générer de façon autonome des alarmes. Aussi, je vous propose de poursuivre cette collaboration fructueuse dans le cadre d'un nouveau contrat de recherche dont le financement sera assuré intégralement par Eloa dans le cadre du Pôle de recherche contractuel selon les dispositions édictées dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point ce contrat de recherche, selon le projet annexé et à le signer,
- à le gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

RUE DES GAILLARDS, RUE GAMBETTA - BIGANOS

Mes chers Collègues,

A la suite des intempéries survenues lors des hivers précédents, le SIBA, après avoir été sollicité par les élus, a lancé la révision des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Communales. Ces études permettent de planifier des aménagements en matière de gestion des eaux pluviales, pour améliorer les dysfonctionnements recensés.

Le Schéma Directeur de Biganos, validé fin 2016 a identifié parmi les secteurs sensibles, un déficit capacitaire conséquent sur le réseau des eaux pluviales du quartier de Gambetta.

Pour pallier à ce déficit, la solution retenue consiste à créer un nouveau collecteur d'eaux pluviales sur 1 400 mètres, lequel permettra d'assainir, les quartiers sur lesquels le déficit d'évacuation des eaux de pluies a été identifié, sans impacter davantage le réseau du centre-ville situé en aval de ce bassin-versant.

Ces travaux doivent être mis en œuvre en plusieurs phases, entre octobre 2017 et mars 2018.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer l'accord-cadre nécessaire à la réalisation de ce projet pour un montant maximum de 900 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017, opération 12.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

CONVENTION-CADRE POUR LA CREATION D'UN MODELE D'HYDRODYNAMIQUE SOUTERRAINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

MOHYs

Mes chers Collègues,

Dans un contexte d'urbanisation et de densification du tissu urbain de la ville, les besoins en assainissement, ainsi que la gestion de l'imperméabilisation des sols s'accroissent.

Parallèlement, la maîtrise de la qualité environnementale est devenue une nécessité soulignée par la réglementation Européenne et Nationale, et davantage encore au regard des enjeux locaux sur le Bassin d'Arcachon.

Par conséquent, la gestion efficiente des réseaux d'assainissement, ainsi que la mise en œuvre de solutions compensatoires à l'imperméabilisation des sols s'intégrant dans cette dynamique qualitative, nécessite de développer continuellement notre connaissance du milieu.

Parmi ces connaissances, le fonctionnement hydrogéologique de la nappe superficielle du Plio-Quaternaire, constitue un enjeu commun aux différentes problématiques auxquelles le SIBA est confronté :

- le système séparatif d'assainissement des eaux usées et la gestion des entrées d'eaux parasites,
- l'assainissement autonome et l'aptitude des sols à l'assainissement,
- la gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre de techniques alternatives afin de réduire les flux vers le Bassin d'Arcachon.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), service géologique national, est chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine des sciences de la Terre concernant notamment la gestion des ressources en eau souterraine.

Il travaille en particulier, depuis 1996, avec la Région, sur un « Programme Régional pour la Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine ».

Ainsi, dans le domaine de la modélisation hydrodynamique, le BRGM nouvelle-Aquitaine dispose à la fois de compétences et de données qui seraient utiles pour le Bassin d'Arcachon ; un partenariat entre les deux établissements permettrait de compléter et d'affiner ces données afin de répondre aux problématiques précitées.

Afin d'établir une convention à cet effet, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- mettre au point et signer une convention-cadre entre le SIBA et le BRGM, pour quatre années, puis les conventions particulières qui la compléteront, pour un montant global de 500 000 € HT
- demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des autres organismes intéressés.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017, opération 12.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

RUE GUY CELERIER, RUE DE LA POSTE A LANTON

AVENANT N°1

Mes chers Collègues,

Sur la base des préconisations relatives au Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Lanton, nous avons voté, le 13 octobre 2016, le lancement du programme de travaux. Ceux-ci doivent faciliter l'évacuation des eaux de pluie sur le quartier de Taussat, et plus particulièrement sur les rues Guy Célérier et de la Poste.

Nous avons alors habilité notre Président à signer un marché pour un montant maximum de 280 000 € HT.

En conséquence et à l'issue d'une consultation d'entreprises, un marché de travaux a été signé le 16 mars dernier avec EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 277 955,44 € HT, lequel est aujourd'hui en cours d'exécution.

Toutefois, certains aléas survenus en phase travaux et qui ne pouvaient être anticipés lors de la phase étude du projet, requièrent des travaux supplémentaires pour assurer la pérennité des ouvrages et des voiries attenantes.

Ils concernent une modification du tracé du projet pour éviter le passage sur une emprise privée non référencée dans le cadastre au moment du projet ; il s'agira aussi d'adapter les réfections des chaussées, suite à la découverte d'absence de structure sur la rue de la Poste ; il faudra enfin sécuriser la conduite et son point de rejet sur la plage face aux derniers mouvements hydro-sédimentaires notamment.

Ces modifications génèrent des prestations complémentaires qui auront une incidence sur le montant initial du marché. Or, à ce stade des opérations, cette modification financière ne peut être précisément évaluée ; toutefois, au regard d'un estimatif présenté par le titulaire, celle-ci ne dépasserait pas 12 % du montant initial, soit au plus 33 354,65 € HT.

Afin que ce marché puisse être terminé dans un souci de parfait achèvement, je vous propose donc mes chers collègues, d'habiliter notre Président à :

- mettre au point, signer et gérer un avenant n°1 dans les conditions précitées, et dans la limite d'un montant maximum de 33 354,65 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017, opération 12.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eric COIGNAT

CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
PROGRAMME DE TRAVAUX – ANDERNOS-LES-BAINS

Mes chers Collègues,

A la suite des intempéries survenues lors des hivers précédents, le SIBA, après avoir été sollicité par les élus, a lancé la révision des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Communales. Ces études permettent de planifier des aménagements en matière de gestion des eaux pluviales, pour améliorer les dysfonctionnements recensés.

Le Schéma Directeur d'Andernos validé en 2016, a identifié un ensemble de travaux à mettre en œuvre sur le réseau d'eaux pluviales communal, parmi lesquels des opérations prioritaires ont été identifiées par le SIBA et la Commune.

Ces opérations font l'objet d'un programme à effectuer sur les trois secteurs suivants :

- Boulevard de la République, en aval de la place du Marché
- Boulevard de l'Union
- Piste Cyclable Départementale.

Ces travaux ont pour objet de redimensionner des réseaux ayant des incapacités hydrauliques vérifiées, entraînant de surcroît, des désordres lors d'épisodes pluviométriques.

Ils seront mis en œuvre en trois phases distinctes, entre octobre 2017 et juin 2018.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017, opération 12.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

CONTRAT DE LICENCE NON-EXCLUSIVE D'EXPLOITATION DE LA MARQUE TERRITORIALE

Mes chers Collègues,

Lors du comité du 5 octobre 2015, le comité a validé le fait que le SIBA soit le porteur et le coordinateur du déploiement de la stratégie de marque territoriale partagée « *Bassin d'Arcachon* ». Il s'agit de mettre en mouvement un territoire tout entier autour d'un projet collectif basé sur le besoin de **rassembler, d'harmoniser, de rééquilibrer en valorisant notre diversité économique.**

Pour faire vivre et rayonner la marque, le SIBA propose aux acteurs économiques du territoire de devenir partenaires de la marque et ainsi d'apposer, sur leurs supports de communication, le logo et plus particulièrement le signe de reconnaissance B'A qui peut être utilisé de 2 façons :

- EN COPYRIGHT

Exemple pour les communes :



- OU ASSOCIÉ A UNE VALEUR :

Par exemple :

- **Savoir-faire B'A** : pour les métiers de l'artisanat, métiers de la mer,
- **Esprit B'A** : pour les métiers du service, commerce et industrie
- **Génération B'A** : pour les starts-up ou jeunes entreprises, agences multimédias
- **Destination B'A** : pour les acteurs du tourisme

Les règles techniques d'utilisation de la marque sont définies dans un contrat, signé entre les acteurs économiques et le SIBA, par lequel la licence est concédée pour la marque partagée. **Par ce dernier, le concédant octroie, à titre gratuit, au licencié qui l'accepte, la licence non-exclusive d'exploitation de la marque partagée.**

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à signer les contrats de licence, sur la base du modèle annexé, avec les acteurs publics et privés du territoire afin de formaliser ces dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION
EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN
D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU
RESEAU REPAR**

CONVENTION PARTICULIERE N°2017-1

Mes chers Collègues,

Le réseau de surveillance et d'expertise des pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR) regroupe l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, l'IRSTEA, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1, les SAGE « Leyre et cours d'eau côtiers », « Lacs médocains », ainsi que le Conseil Départemental de la Gironde et le SIBA.

Les équipes du SIBA assurent depuis plus de sept ans l'animation de ce réseau.

Un projet de nouvelle convention-cadre a été validé en début d'année, régissant son fonctionnement durant la période 2017-2020. Or, dans son article 16, cette convention-cadre prévoit que « *Des conventions particulières seront conclues entre les partenaires pour préciser les modalités de financement des différentes actions* ».

Aussi est-il aujourd'hui à l'ordre du jour de conventionner sur la démarche particulière relative à la détermination et la quantification de la contamination en substances de type pesticides. Il s'agit de pouvoir ainsi poursuivre cette action essentielle du réseau REPAR, qui avait fait l'objet de deux premières conventions particulières entre 2010 et 2013 puis entre 2014 et 2016.

L'action de quantification de la présence à la fois dans les eaux du Bassin d'Arcachon et des principaux cours d'eau y arrivant a montré son importance pour :

- Connaître la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon au regard de ses substances, peu suivies par les réseaux nationaux classiques ;
- Connaître les flux et les voies de contamination par le suivi de la qualité des eaux des cours d'eau ;
- Pouvoir étudier précisément les effets des substances sur les organismes aquatiques et en particulier les huîtres, aux concentrations exactes mesurées dans l'environnement ;
- Faire le lien avec l'action de connaissances des pratiques sur le territoire afin de pouvoir déterminer les sources potentielles de contamination des eaux.

Plus d'une centaine de molécules sont ainsi analysées ; les prélèvements ponctuels d'eau, ou via les capteurs passifs, (POCIS), sont réalisés, à cet effet, tous les 15 jours de mars à octobre, et mensuellement, le reste du temps. Neuf points de prélèvements ont été identifiés : 4 intra-bassin et 5 dans les cours d'eau. La liste des molécules analysées et la localisation des points de mesure seront réactualisées chaque année.

Cette convention particulière n°2017-1 sera signée entre le SIBA et l'Institut des Sciences de la Matière/Université de Bordeaux ; le projet est joint en annexe.

L'engagement financier du Syndicat portera sur 50 000 € TTC par an, sur trois ans, avec une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'ISM/Université de Bordeaux participera, de son côté, pour 26 400 € TTC /an.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention particulière n°2017-1 sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2017,
- à solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

**REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Mes chers Collègues,

Lors du Comité Syndical du 26 mai 2014, nous avons déterminé le calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sachant que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-présidents sont déterminées à l'article R.5212-1 du CGCT.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire préfectorale du 3 avril 2017 n° 4/2017/DAJAL relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017,

Sachant que les indemnités de fonctions des élus locaux se calculent par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et afin de prendre en considération cette évolution réglementaire,

Je vous propose, mes chers Collègues,

- de calculer les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Président par référence à l'indice brut 1022 (indice sommital de la Fonction Publique), indice majoré 826, à compter du 1^{er} février 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Dominique **PALLET**

